

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : ____

Téléphone : __ . __ . __ . __ . __

E-Mail : _____ @ _____

Montant de la cotisation annuelle : __ €

Date de versement de la cotisation : __ / __ / ____

- *Je déclare souhaiter devenir adhérent(e) de l'association O'Mégots*
- *Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association*
- *Je prends note de mes droits et devoirs en tant que membre de l'association, et accepte de verser la cotisation annuelle d'un montant de 1€ demandée en contrepartie de l'adhésion.*

Fait à _____

Le __ / __ / ____

Signature de l'adhérent

Autorisation individuelle
d'être filmé(e), photographié(e) et/ou interviewé(e)

Je soussigné(e):

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Autorise l'association **O'Mégots** à :

- me filmer
- me photographier
- l'interviewer
- utiliser mon image

En conséquence, j'autorise l'association **O'Mégots** à **diffuser, reproduire et communiquer au public** les films, les photographies pris(es) dans le cadre de la présente et/ou les paroles que j'ai prononcées dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'association, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Fait à

Le ... / ... /

Signature de l'adhérent
*précédée de la mention « **Lu et approuvé** »*

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Monsieur / Madame _____ agissant en qualité de
responsable légal de _____

Demeurant : _____

Né le : ____ / ____ / ____

Téléphone du responsable légal : _____

Adresse mail du responsable légal : _____

déclare autoriser sur l'honneur mon enfant à participer aux activités de l'association
O'Mégots tout en respectant son règlement intérieur

Cette autorisation est valable durant toute la durée de l'adhésion

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature du responsable légal
*précédée de la mention « **Lu et approuvé** »*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 — Les membres de l'Association

1.1 Admission

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association adresse une demande via le formulaire de contact du site omegots.fr, par courriel à association.o.megots@gmail.com, ou par tout autre moyen mis à disposition par l'Association (formulaire d'adhésion en ligne, PayAsso). Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une adhésion.

1.2 Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau. Elle doit être réglée chaque année si l'adhérent souhaite rester dans l'association.

Toute cotisation non payée entraînera une radiation.

1.3 Radiation

La qualité de membre se perd par : démission adressée par écrit au Bureau ; non-paiement de la cotisation après relance ; décès (pour une personne physique) ou dissolution (pour une personne morale) ; radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave (non-respect des Statuts ou du présent règlement, atteinte à l'image de l'Association), le membre intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

1.4 Mineurs

Les mineurs peuvent participer aux activités de l'Association sous réserve d'une autorisation parentale écrite.

Pour tout mineur de moins de 16 ans, il devra être accompagné d'une personne majeure.

1.5 Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président, par tout moyen (courriel, message). Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Tout adhérent est autorisé à participer aux réunions de bureau, mais ne peut voter.

Article 2 — Assemblées générales

2.1 Les assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les conditions fixées par les Statuts, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, le rapport moral et d'activité, et fixer le montant de la cotisation.

Une Assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que nécessaire, notamment en cas de modification des Statuts ou de changement de la composition du Bureau, conformément à l'article des Statuts relatif aux modifications statutaires. Les décisions font l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant, d'une déclaration en préfecture.

Les convocations sont adressées aux membres à jour de cotisation au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, par courriel, avec indication de l'ordre du jour.

Article 3 — Organisation des ramassages et activités de terrain

3.1 Sécurité

Chaque participant à un ramassage s'engage à respecter les consignes de sécurité communiquées par les organisateurs : port de gants, hydratation, vigilance vis-à-vis de la circulation, respect des zones délimitées. L'Association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes par un participant.

3.2 Matériel

L'Association met à disposition, dans la mesure de ses moyens, le matériel nécessaire au ramassage (sacs, gants etc...). Les participants sont invités à apporter leurs propres gants et une bouteille d'eau vide lorsque cela est précisé sur l'annonce de l'événement.

3.3 Encadrement des mineurs

Les mineurs de moins de 16 ans participant à un ramassage doivent être accompagnés d'un adulte responsable, sauf disposition contraire expressément prévue pour l'événement concerné.

3.4 Comptage et données

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, l'Association peut procéder au comptage ou à l'estimation des quantités de mégots collectés. Ces données sont utilisées à des fins statistiques et de communication, dans le respect de l'anonymat des personnes.

Article 4 — Communication et image de l'Association

L'utilisation du nom, du logo et de la charte graphique de l'Association (couleurs, typographies) est réservée aux membres du Bureau ou à toute personne dûment mandatée à cet effet.

Toute prise de parole publique au nom de l'Association (presse, réseaux sociaux, partenariats) doit être validée au préalable par le Président ou le Chargé de communication.

Les statistiques et données chiffrées utilisées dans les supports de communication de l'Association doivent être vérifiées et, autant que possible, sourcées (ADEME, Surfrider Foundation, textes légaux applicables, etc.).

Les photographies prises lors des activités peuvent être utilisées à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, presse). Toute personne peut s'opposer à la diffusion de son image en le signalant par écrit à l'Association, qui procédera au retrait dans les meilleurs délais.

Article 5 — Ressources et gestion financière

Les ressources de l'Association sont notamment constituées des cotisations de ses membres, des dons, des subventions publiques ou privées, et de toute recette autorisée par la loi.

La comptabilité est tenue par le Trésorier selon les principes de la comptabilité associative (Livre de comptes, Bilan annuel), sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Toute dépense engagée au nom de l'Association au-delà d'un montant fixé par le Bureau doit faire l'objet d'une validation préalable du Président ou du Trésorier.

Les frais engagés par un membre pour le compte de l'Association ne sont remboursés que sur présentation d'un justificatif et après accord préalable du Bureau.

Article 6 — Discipline et respect des valeurs de l'Association

Chaque membre s'engage à respecter les valeurs de l'Association : convivialité, sérieux, inclusivité, bienveillance, ancrage local et esprit de réseau. L'Association agit sans jugement à l'égard des fumeurs, dans une démarche de sensibilisation plutôt que de stigmatisation.

Tout harcèlement, ou illusion à caractère pornographique, raciste ou toute autre exploitation préjudiciable sera suivi systématiquement d'un dépôt de plainte.

Tout comportement contraire à ces valeurs, aux Statuts ou au présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre par le Bureau, voire d'une procédure de radiation dans les conditions prévues à l'article 1.3.

Article 7 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau ou d'un tiers des membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Toute modification est communiquée aux membres dans les meilleurs délais.

Article 8 — Dispositions diverses

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration et jusqu'à modification ou abrogation dans les conditions de l'article 7.

Il est tenu à la disposition de tout membre qui en fait la demande auprès du Bureau, à l'adresse association.o.megots@gmail.com.

Adopté le 09/07/2026 à Besné (44160)
